

Observation n°397 du 13/04/2023

Monsieur,

Je suis opposé à l'érection de cette nouvelle centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur la commune de Doussay.

Je suis contre ce projet éolien dont l'augmentation de taille des éoliennes occasionnera des impacts supplémentaires graves sur l'avifaune, les chiroptères, les paysages, le patrimoine, en bruit, impacts sur la santé et le cadre de vie des riverains.

La MRAe relève l'augmentation du diamètre des rotors pour des hauteurs de mâts identiques pour les éoliennes E3 à E6, diminuant ainsi les hauteurs de garde au sol (la distance entre le sol et le bout de pôle est portée de 22,25 m à 25 m pour les éoliennes E1 et E2, et est réduite de 33,75 m à 30 m pour les éoliennes E3 à E6).

Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères seront donc **FORTEMENT** augmentés, alors que ces impacts illégaux ont déjà été relevés par la CAA de Bordeaux, ayant relevé l'absence de dérogation à destruction d'espèces protégées.

Mais Engie se fout de la loi !

Pas nous.

La SFPEM et Eurobats soulignent clairement le danger de ces éoliennes ayant ces gardes au sol basses en recommandant de les proscrire.

Les préconisations de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) dans sa note technique de décembre 2020 est la suivante :

Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes

« Pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFPEM recommande :

1- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m. »

L'étude d'impact indique un diamètre du rotor de 100 m. La garde au sol n'est que de 25 et 30m.

Le choix du promoteur qui a cautionné une étude insuffisante des chauves-souris selon la MRAe concernant ces machines, ne peut être accepté.

Ce projet doit être refusé pour cette raison en lien direct avec l'absence de dérogation à destruction d'espèces protégées.

Sam Joab

Princay 86420